

COMMUNE DE BISCHOFFSHEIM

Département du Bas-Rhin

Arrondissement de Molsheim

Extrait du procès-verbal des délibérations du Conseil Municipal

Nombre de conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 22

Conseillers présents : 19

Séance du 7 avril 2021

Sous la présidence de M. Claude LUTZ

Membres présents : MM. MARQUES Joaquim, SCHNOERING Denise, HELLER Jean-Georges, BRAUN Christian, SCHROETTER-FRICHE Michèle, HABERER Richard, ENGER Martine, MULLER Yolande, FISCHER Marie-Rose, HEINRICH-MERCIER Christine, FELTIN Vincent, BARRIERE-VARJU Emmanuel, OFFNER Eric, EHRHART Audrey, UHLMANN Annabel, WHITE Julien, FERRY Thibault, JEUNET Alexandre

Membres absents excusés : MM. RUGGERO Jean-Louis (proc. à HELLER Jean-Georges), GROSSKOST Maud, (proc. à UHLMANN Annabel), STOPIELLO-JEUNET Myriam (proc. à HEINRICH-MERCIER Christine)

Madame Marie-Rose FISCHER, Conseillère Municipale, est nommée secrétaire de séance par l'Assemblée.

Point 1-04/21

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance antérieure

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du procès-verbal de la séance antérieure,
à l'unanimité,

- APPROUVE le procès-verbal de la séance du 1^{er} mars 2021.

Point 2a-04/21

Objet : Budget Primitif 2021

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après examen détaillé, et suite à vote à main levée,
à l'unanimité,

- ARRETE les budgets primitifs de l'exercice 2021 comme suit :

Budget Général

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 2 717 772,42 €

Section d'investissement
en dépenses et en recettes à la somme de 5 321 918,81 €

Budget annexe du service de la Forêt

Section de fonctionnement
en dépenses et en recettes à la somme de 270 900,30 €

Budget annexe du service de l'Eau

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de	484 568,32 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de	396 100,00 €

Budget annexe du service de l'Assainissement

Section de fonctionnement en dépenses et en recettes à la somme de	422 099,84 €
Section d'investissement en dépenses et en recettes à la somme de	420 886,56 €

Point 2b-03/21

Objet : Vote des taxes de la fiscalité directe locale

Par délibération n° 2b-06/20-1 du 29 juin 2020, le Conseil Municipal avait fixé les taux d'imposition à :

Taxe foncière (bâti)	11,30 %
Taxe foncière (non bâti)	62,82 %

Le taux de Taxe d'Habitation 2020 avait été figé à son niveau de 2019, soit 18,50 %, par la loi de finances pour 2020.

Le taux de Cotisation Foncière des Entreprises n'est plus voté par la Commune depuis 2016, suite au passage de la Communauté de Communes des Portes de Rosheim en fiscalité professionnelle unique avec effet du 1^{er} janvier 2016.

A compter de l'année 2021, la Taxe d'Habitation sur les résidences principales ne sera plus perçue par les communes, mais par l'Etat. En contrepartie, le taux TFPB 2020 du département (13,17 %) est transféré aux communes.

Par conséquent, le nouveau taux de référence 2021 de TFPB de la commune est de 24,47 % (soit le taux communal de 2020 de 11,30 % + le taux départemental de 2020 de 13,17 %).

Il est proposé, suite à ces informations, de prendre acte du nouveau taux de référence de TFPB (11,30 % + 13,17 %).

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après vote à main levée,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas augmenter les taux d'imposition en 2021

- FIXE les taux d'imposition pour l'année 2021 comme suit :

Taxes	Taux année 2021	Bases pour 2021	Produit de l'année 2021
Taxe foncière (bâti)	24,47	4 145 000	1 014 282
Taxe foncière (non bâti)	62,82	86 100	54 088
TOTAL			1 068 370

Point 3-04/21

Objet : Affectation du produit de location de la chasse au règlement partiel de la cotisation foncière de la Caisse d'Assurance-Accidents Agricole du Bas-Rhin

LE CONSEIL MUNICIPAL,

vu la lettre du 12 février 2021 de Monsieur le Président de la Caisse d'Assurance Accidents Agricole du Bas-Rhin,

vu les produits des baux de chasse pour 2021,

après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- DECIDE l'affectation d'un montant de 1.000,- € au règlement partiel de la cotisation foncière 2021 de ladite caisse.

Point 4-04/21

Objet : Cotisation au Groupement d'Action Sociale pour l'année 2021

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la commune est adhérente au Comité National d'Action Sociale pour l'ensemble de son personnel (agents permanents présents au 1^{er} janvier de l'année considérée) par le biais du Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à BARR.

Pour l'année 2021, le montant des cotisations à verser au Groupement s'établit comme suit :

16 adhérents actifs x 225,00 €

soit un total de cotisation pour 2021 de 3.600,00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de verser au Groupement d'Action Sociale du Bas-Rhin à Barr la cotisation de 3.600,00 € pour l'adhésion de l'ensemble des agents en activité au Comité National d'Action Sociale au titre de l'année 2021 (crédits ouverts au Budget Primitif 2021).

Point 5-04/21

Objet : Plan Local d'Urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale : opposition au transfert automatique

Monsieur le Maire rappelle que conformément à l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), de nombreuses communautés de communes se sont vues transférer automatiquement la compétence « Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », à compter du 27/03/2017.

Néanmoins le législateur avait alors laissé aux communes la possibilité de s'opposer à ce transfert. Ce qui a été le cas pour les communes membres de la CCPR.

Le législateur a prévu, de nouveau, pour les communes qui s'étaient opposées au transfert que ce dernier interviendra automatiquement à compter du 1^{er} janvier 2021, sauf opposition.

Ainsi, les communes de la CCPR peuvent s'opposer audit transfert, selon le même mécanisme qu'en 2017 (opposition d'au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population).

Concrètement, les délibérations des conseils municipaux prises en ce sens devaient être exécutoires entre le 1^{er} octobre et le 31 décembre 2020. Néanmoins un premier report de la clause de revoyure du transfert de compétence en matière de PLU aux communautés de communes au 01/07/2021 a été acté selon les conditions prévues par la loi n°2020-1379 du 14/11/2020 prorogeant l'état d'urgence sanitaire.

Puis l'article 5 de la loi n° 2021-160 du 15/02/2021 disposait que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 14/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court **du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021**».

Le droit des sols étant aujourd'hui une prérogative communale et le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'étant pas d'actualité, il est proposé aux membres du Conseil municipal de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim.

ENTENDU l'exposé de M. le Maire ;

VU l'article L.5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n°2014-366 du 24/03/2014 pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové (ALUR), notamment son article 136 ;

VU les lois n°2020-1379 du 14/11/2020 et n°2021-160 du 15/02/2021 prorogeant l'état d'urgence sanitaire dont l'article 5 dispose que « pour l'année 2021, par dérogation aux deux premiers alinéas du II de l'article 136 de la loi n°2014-366 du 14/03/2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, le délai dans lequel au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population peuvent s'opposer au transfert à la communauté de communes de la compétence en matière de plan local d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale court du 1^{er} octobre 2020 au 30 juin 2021» ;

VU l'arrêté préfectoral du 29/12/1992, portant création de la Communauté de Communes ;

VU l'arrêté préfectoral du 18/01/2019, portant modification des compétences et statuts de la CCPR ;

CONSIDERANT que le droit des sols constitue une prérogative communale et que le transfert d'une telle compétence à l'échelle intercommunale n'est pas d'actualité ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de s'opposer au transfert de la compétence Plan Local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale à la Communauté de Communes des Portes de Rosheim ;
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à ce dossier.

Point 6-04/21

Objet : Réhabilitation de la salle sportive de l'espace sportif et culturel – demande de subvention au titre du dispositif de Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

La Commune de Bischoffsheim s'est dotée en 2007 d'un équipement sportif et culturel, d'une surface utile nette d'environ 3.440 m², composé des locaux suivants :

- Vestiaires et Club House pour le football, d'une surface utile de 500 m²
- Espace sportif multisports d'une surface utile de 1.880 m² comprenant :
 - Une salle multisports de dimensions 44,00/23,50/9,00 pour la pratique des sports en salle classique tels que Hand Ball, Basket, Volley Ball, Futsal, Badminton, Gymnastique rythmique et sportive, éventuellement tennis
 - Une salle de danse, musique, activités diverses
 - Des locaux d'accompagnement, vestiaires, rangements, salle Clubs, infirmerie, ...
- Espace culturel d'une surface utile de 640 m² comprenant :
 - Une salle festive pouvant accueillir des représentations théâtrales, des concerts, des expositions, des conférences, des dîners dansants, ...
 - Des locaux annexes, scène, loges, rangements
- Locaux partagés, hall d'accueil, bar, cuisine traiteur, vestiaires sanitaires public, locaux techniques, etc ..., d'une superficie de 420 m²
- Parkings et aménagements extérieurs
- Espace extérieur pour les jeunes, utilisable librement, appelé city-stade

Pour la salle multisports, le choix s'était en son temps porté sur un sol pluridisciplinaire, de type Haltopex HSP, pouvant convenir tant à une pratique sportive que pour un usage lors de manifestations diverses. La structure du sol en place (résine posée directement sur du béton brut) ne présente pas toutes les conditions requises en matière de normes, pour les critères de l'amortissement et de l'absorption des chocs notamment (pratique sportive).

Les sports pratiqués actuellement dans la salle sont le Handball, le Basketball et le Badminton. Les locaux sont également mis à disposition des scolaires des écoles de Bischoffsheim.

Au fil des ans, les associations locales qui évoluent dans ces locaux ont connu plusieurs accidents et blessures, suite à des chutes de pratiquants.

De plus, il s'est avéré que depuis son ouverture, cette salle n'a jamais été utilisée pour une activité autre que sportive, la salle festive étant suffisante pour les manifestations organisées.

La Commune de Bischoffsheim projette ainsi d'engager des travaux pour le remplacement du sol en place par un sol plus adapté aux seules pratiques sportives et répondant aux normes en vigueur en termes de sécurité pour les pratiquants :

- Absorption des chocs (impact sur le sol)
- Déformation verticale et restitution d'énergie (enfoncement et réaction du revêtement de sol sportif)
- Contrôle de la glissance au niveau des appuis (déplacements et rotations)
- Rebond de la balle (jouabilité, performance et perception)

Le coût de cette opération est estimé à 107.813,16 € H.T.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance du projet de réhabilitation de la salle sportive de l'espace sportif et culturel de la commune et écouté les explications de Monsieur le Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE la réalisation des travaux énoncés ci-dessus

-APPROUVE le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

DEPENSES			RECETTES		
Chapitres	NATURE DES BIENS	COÛT	Chapitres	ORIGINE DES MOYENS FINANCIERS	MONTANTS
		Euros			Euros
21	Mise en œuvre d'un sol souple pour la pratique sportive	98 011,96	13	SUBVENTIONS ATTENDUES :	
	Divers et imprévus (10%)	9 801,20		CD 67 - Fonds de solidarité communale	24 800,00
				DSIL (30%)	33 600,00
				Région Grand Est (20%)	21 562,63
			021	AUTOFINANCEMENT COMMUNAL	27 850,53
	TOTAL	107 813,16			107 813,16

- CHARGE Monsieur le Maire de solliciter auprès de la Région Grand Est l'attribution d'une subvention au titre du dispositif de Soutien à l'amélioration du cadre de vie et des services de proximité.

Point 7-04/21

Objet : Rénovation du sol de la salle sportive de l'espace sportif et culturel – attribution des travaux

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, et pris connaissance du résultat de la consultation lancée pour les travaux de remplacement du sol de la salle sportive de l'espace sportif et culturel et les travaux liés, à savoir :

Fourniture de poteaux et de filets de badminton – réalisation de carottages pour fourreaux

- Devis SATD - Russ 2.526,96 € TTC
- Devis CASAL SPORT – Altorf 4.364,40 € TTC

Création d'une prise de sol encastrée

- Devis AUBRY – Rosheim 341,94 € TTC

Rénovation du sol sportif

DPGF REVETEMENT DE SOLS			Entreprise - P.T. HT					
DESCRIPTION DES TRAVAUX	U	Qté	HERGA	ESPACE	JEHU	MULTISOLS		
PREPARATION DU SUPPORT								
Traitement des fissures de la dalle béton par ouverture à la disqueuse, fourniture et application d'une résine époxydique bi-composante, type Eponal 342 de MANG. Sablage à refus au quartz fin, aspiration.	MI	10.0	370	200	150	100		
Traitement des petits décaissés (anciennes réservations), par piquage des zones dégradées, et rebouchage au Mortier de réparation de type quick, de Mang. Environ 10 zones de 0.15*0.15m	U	10.0	274	300	450	150		
SOL SPORTIF								
Fourniture et pose d'une sous-couche de désolidarisation de type Sporisol de GERFLOR, par collage continu dans les zones d'accès, (largeur minimum de 20 cm) et par collage discontinu en périphérie (environ 40 cm), y compris chutes.	M²	1110	10€/m² 11100	11,2€/m² 12432	8,5€/m² 9435	9,5€/m² 10545		
Fourniture d'un sol sportif en lès de type Taraflex Sport Performance de Gerflor, Absorption de chocs P2, épaisseur 9mm, en lé de 1.50ml de largeur. Le sol sera constitué de 2 teintes différentes à définir avec le maître d'œuvre sur la base du schéma en Annexe 2. La surface à couvrir représente 1223 m². Les chutes devront être compris dans la présente offre.	M²	1110	49,3€/m² 54723	52,5€/m² 58275	48,6€/m² 53946	51,5€/m² 57165		
Soudures à chaud des joints par cordon d'apport.	MI	753	1506	1506	inclus	1656,6		
OUVRAGES DE FINITION								
Dépose des seuils de porte existants et évacuation.	MI	10.0	20	10	90	30		
Fourniture et pose d'une barre de seuil en aluminium, à rattrapage de niveau, largeur 41 mm, grand trafic.	MI	10.0	176	180	150	160		
Habillage des trapons en aluminium dans le même matériau que le nouveau sol	For	1.00	145	200	150	100		
TRACAGE DE JEUX :								
Traçage de jeux sur sol fini en 2 couches de peinture PU bi-composant, teintes à définir, comprenant :	For	1.00	5126	5500	4100	4990		
TOTAL sans Option			Total : HT	73 440,00 €	78 603,00 €	68 471,00 €	74 896,60 €	
OPTION								
1) Logo central (3.55m de diamètre) par technique de découpe au jet d'eau selon modèle en annexe 3			2245,1	2600	2600	3150	1950	
2) Dépose des plinthes existantes et évacuation.	MI	141	197,4	141	352,5	705	705	
3) Fourniture et pose de plinthes, type planche en bois massif, finition vernis, 12x120 env.	MI	141	2862,3	3102	1833	1692	1622	
			Total : HT	5 304,80 €	5 843,00 €	4 785,50 €	5 547,00 €	4 277,00 €
TOTAL avec Option (1.Logo)			Total : HT	75 685,10 €	81 203,00 €	71 071,00 €	78 046,60 €	76 846,60 €
			TVA 20%	15 137,02 €	16 240,60 €	14 214,20 €	15 609,32 €	15 369,32 €
			Total : TTC	90 822,12 €	97 443,60 €	85 285,20 €	93 655,92 €	92 215,92 €
TOTAL avec Option (1.Logo + 2&3.Plinthes)			Total : HT	78 744,80 €	84 446,00 €	73 256,50 €	80 443,60 €	79 173,60 €
			TVA 20%	15 748,96 €	16 889,20 €	14 651,30 €	16 088,72 €	15 834,72 €
			Total : TTC	94 493,76 €	101 335,20 €	87 907,80 €	96 532,32 €	95 008,32 €

logo en peintu

vu les crédits ouverts au C/21318 – opération « complexe sportif » du budget de l'exercice 2021,

sur proposition de la Commission d'Appel d'Offres réunie le 31 mars 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les offres de

- la société JEHU et Cie – Hoenheim (offre de base + options 1 et 2), pour un montant global de 87.907,80 € TTC
- la société SATD – Russ, pour un montant de 2.526,96 € TTC
- la société Electricité AUBRY – Rosheim, pour un montant de 341,94 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 8-04/21

Objet : Travaux de réhabilitation de l'immeuble 63, rue Principale

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, et pris connaissance des différentes offres présentées pour les travaux de réhabilitation de l'immeuble 63, rue Principale (anciennement supérette PROXI), à savoir :

Ravalement de façades extérieures et rénovation des murs intérieurs

- devis de PTH Alsace de Geispolsheim, d'un montant de 7.885,24 € TTC
- devis de l'entreprise DIETRICH – Bischoffsheim : offre non remise pour surcroît de travail

Travaux de mise en conformité électrique

- devis de l'entreprise d'électricité AUBRY de Rosheim, pour un montant de 7.932,05 € TTC
- devis de l'entreprise d'électricité STERLEY de Kaysersberg, pour un montant de 9.946,24 € TTC

Fourniture et pose d'un faux-plafond démontable

- devis de la plâtrerie OSTERMANN de Rosheim, pour un montant de 5.685,12 € TTC
- devis de l'entreprise ECEL de Bischoffsheim, pour un montant de 5.594,40 € TTC

vu les crédits ouverts au C/21318 – opération « bâtiments » du budget primitif de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les devis de

- la société PTH Alsace de Geispolsheim, pour un montant de 7.885,24 € TTC
- l'entreprise d'électricité AUBRY de Rosheim, pour un montant de 7.932,05 € TTC
- l'entreprise ECEL de Bischoffsheim, pour un montant de 5.594,40 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 9-04/21

Objet : Travaux au club-house de l'A.S.B. – remplacement du faux-plafond dans les vestiaires

Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, explique que la commande des travaux de remplacement du faux-plafond des vestiaires du club-house (décision du Conseil Municipal dans sa séance du 1^{er} mars 2021) a été annulée, la plâtrerie OSTERMANN n'ayant pu maintenir son prix en raison d'une augmentation conséquente des coûts des matériaux ces dernières semaines.

Une nouvelle consultation a été lancée.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance des devis présentés, à savoir :

- devis de la plâtrerie OSTERMANN de Rosheim, pour un montant de 7.270,80 € TTC
- devis de la société GEISTEL de Duttlenheim, pour un montant de 5.793,60 € TTC
- devis de l'entreprise ECEL de Bischoffsheim, pour un montant de 4.032,00 € TTC

vu les crédits ouverts au C/21318 – opération « complexe sportif » du budget primitif de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise ECEL pour un montant de 4.032,00 € TTC.

Point 10-04/21

Objet : Salle associative du Castel – Travaux de rénovation de la toiture et ravalement de façades

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, et pris connaissance des différentes offres présentées pour les travaux à réaliser sur la salle associative du Castel, à savoir :

Rénovation de la toiture en zinc

Résultat de la consultation :

- Devis de la société PIASENTIN – Bischoffsheim, d'un montant de 58.280,94 € TTC
- Devis de la SARL HERRBACH – Basseberg, d'un montant de 63.238,80 € TTC
- Devis de la société GIROLD – Barr, d'un montant de 61.354,31 € TTC

Ravalement de façades

Résultat de la consultation :

- Devis de la société PTH ALSACE – Geispolsheim, d'un montant de 7.640,09 € TTC
- Devis de l'entreprise DIETRICH – Bischoffsheim : offre non remise pour surcroît de travail

vu les crédits ouverts au C/21318 – opération « bâtiments » du budget primitif de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les devis de

- la société PIASENTIN – Bischoffsheim, d'un montant de 58.280,94 € TTC
- la société PTH ALSACE – Geispolsheim, d'un montant de 7.640,09 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 11-04/21

Objet : Travaux à l'école maternelle du Castel

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Jean-Georges HELLER, Adjoint au Maire, et pris connaissance des différentes offres présentées pour les travaux à réaliser à l'école maternelle du Castel, à savoir :

Ravalement de façades

Résultat de la consultation :

- Devis de la société PTH ALSACE – Geispolsheim, d'un montant de 1.422,60 € TTC
- Devis de l'entreprise DIETRICH – Bischoffsheim : offre non remise pour surcroît de travail

Electrification de 10 volets roulants

- Devis FMB – Krautergersheim, d'un montant de 5.082 € TTC pour l'installation des moteurs sur les volets
- Devis de la société Electricité AUBRY – Rosheim, d'un montant de 1.559,06 € TTC pour les travaux électriques

vu les crédits ouverts au C/21312 – opération « école maternelle » du budget primitif de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de retenir les devis de

- la société PTH ALSACE – Geispolsheim, d'un montant de 1.422,60 € TTC
- la société FMB – Krautergersheim, d'un montant de 5.082 € TTC
- la société Electricité AUBRY – Rosheim, d'un montant de 1.559,06 € TTC

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce administrative ou comptable à intervenir dans ce dossier.

Point 12-04/21

Objet : Création d'un jardin partagé – demande de subvention

Depuis une quinzaine d'années, la commune de Bischoffsheim s'est engagée à travers des actions marquantes en faveur de la protection de l'environnement. La commune a été lauréate 2020 « Territoires Engagés pour la Nature ».

Malgré les nombreuses actions en faveur de l'environnement et de la qualité de vie de ses habitants, la commune ne disposait pas de jardins pour ses administrés (jardins familiaux, parcelles communales mise à disposition des habitants, ...). Ce manque provenait du fait que la commune de Bischoffsheim n'avait pas de terrains adaptés permettant de satisfaire les nombreuses demandes des administrés, jusqu'à l'acquisition récente d'une parcelle dans un secteur du ban communal favorable situé dans le bas du village. La commune envisage aujourd'hui la création « d'un jardin de la biodiversité, partagé et pédagogique » en mettant à disposition des personnes intéressées le foncier pour lancer cette belle aventure collective.

Le jardin partagé sera localisé au sud-est du village, au bout de l'impasse des Bergers, secteur propice aussi bien en terme d'accessibilité, notamment par les déplacements doux (vélos, à pieds) qu'en terme d'exposition par rapport à l'ensoleillement ainsi que par rapport la pédologie des parcelles (terre arable contrairement à la colline et le haut du village).

La commune était propriétaire de 3 parcelles presque contigües et a eu l'opportunité d'en acquérir une quatrième en 2020 qui permet ainsi de créer un îlot cohérent d'une surface d'environ 26 ares. Le jardin sera clos et disposera de toilette sèche et d'un chalet pour entreposer du matériel.

Le budget prévisionnel de l'opération s'élève à 14.000 €.

Afin de redresser rapidement et durablement l'économie française face aux conséquences de la COVID19, un plan de relance exceptionnel de 100 milliards d'euros a été déployé fin 2020 par le gouvernement autour de 3 volets principaux : l'écologie, la compétitivité et la cohésion. Le développement des jardins partagés et collectifs entre dans les critères d'intervention de ce plan de relance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir écouté les explications de Monsieur Christian BRAUN, Adjoint au Maire,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de présenter un dossier au titre de l'Appel à candidature 2021 « Création de nouveaux jardins partagés et collectifs ou soutien au développement de jardins partagés ou collectifs existants »
- SOLLICITE l'attribution d'une subvention pour ce projet, au titre du dispositif précité.

Point 13a-04/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Jardins

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 16.02.2021 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

Rue des Jardins
Lieux-dits « Village » et « Brennhuett »
section 1 – n° 318/84 et 314/209
d'une superficie totale de 6,38 ares

propriété de Monsieur Francis OBRECHT, au prix de 199.500 €,

considérant la situation privilégiée de la propriété, à proximité de la Maison de Retraite Marie-Roberta,

face à la problématique de stationnement rencontrée aux abords de la Maison de Retraite et dans le secteur de la rue des Jardins/rue des Fleurs,

considérant la possibilité de créer, sur le terrain objet de la présente DIA, des places de stationnement,

vu l'avis du Service du Domaine en date du 17 mars 2021 estimant la valeur vénale du bien, compte-tenu de sa nature, de sa situation, de ses caractéristiques ainsi que du marché local de biens similaires, à 175.450 € H.T. (valeur assortie d'une marge d'appréciation de 10 % à la hausse comme à la baisse),

vu les crédits ouverts au C/2111 – opération „acquisition de terrains“ du budget primitif de l'exercice 2021,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de faire valoir son droit de préemption pour l'acquisition de l'immeuble sus-visé, au prix de 199.500 € indiqué dans la DIA
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document administratif ou comptable à intervenir dans ce dossier

Point 13b-04/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 24, rue des Vergers

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 11.03.2021 présentée par Maître Nathalie CARLIEZ, notaire à La Wantzenau, concernant l'immeuble cadastré

24, rue des Vergers
section 14 – n° 1071/286 et 1074/288
d'une superficie totale de 11,53 ares

propriété des époux GINSZ,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 13c-04/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 15A, rue du Landsberg

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 17.03.2021 présentée par Maître Manon CARRA, notaire à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

15A, rue du Landsberg
section 7 – n° 559/3
d'une superficie totale de 5,45 ares

propriété des époux DRISSLER,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 13d-04/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 1, place des Alouettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 9.03.2021 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

1, place des Alouettes
section 7 – n° 406/34
d'une superficie totale de 8,71 ares

propriété de Monsieur Jean-Paul JOCHUM,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 13e-04/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis 9, rue des Violettes

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 1.03.2021 présentée par Maître Jean-Pierre THOMAS, notaire à Mutzig, concernant l'immeuble cadastré

9, rue des Violettes
section 6 – n° 15 et 1090/13
d'une superficie totale de 9,05 ares

propriété des époux Richard HABERER,

Monsieur Richard HABERER ayant quitté la salle,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 13f-04/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis route de Molsheim

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 3.02.2021 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

route de Molsheim
section 4 – n° 72 - 73 - 175/72 et 190/71
d'une superficie totale de 9,56 ares

propriété de Madame Marie-Thérèse ADAM née HOFFMANN,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 13g-04/21

Objet : Déclaration d'intention d'aliéner d'un immeuble sis rue des Iris

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après avoir pris connaissance de la déclaration d'intention d'aliéner du 17.03.2021 présentée par la SCP CHERRIER et KUHN-MAGRET, notaires à Rosheim, concernant l'immeuble cadastré

lieu-dit « Hub »
section 6 – n° 682
d'une superficie totale de 4,99 ares

propriété de Monsieur Alfred GRASS,

après délibération,
à l'unanimité,

- DECIDE de ne pas faire valoir son droit de préemption.

Point 14-04/21

Objet : Rapport annuel d'activités du SICTOMME pour l'exercice 2020

LE CONSEIL MUNICIPAL,

après délibération,
à l'unanimité,

- ACCUSE réception de l'envoi par le SICTOMME de son rapport annuel d'activités pour l'exercice 2020

- DECLARE avoir pris connaissance dudit document établi en application de l'article L.5211-39 du Code des Collectivités Territoriales.